



BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Jusqu'à 20 000 €	2 000€ TTC
De 20 001 € à 70 000 €	6 000 € TTC
De 70 001 € à 90 000 €	7 000 € TTC
De 90 001 € à 120 000 €	8 000 € TTC
De 120 001 € à 140 000 €	9 000 € TTC
De 140 001 € à 160 000 €	10 000 € TTC
De 160 001 € à 180 000 €	11 000 € TTC
De 180 001 € à 220 000 €	12 000 € TTC
De 220 001 € à 250 000 €	13 000 € TTC
De 250 001 € à 280 000 €	14 000 € TTC
De 280 001 € à 300 000 €	15 000 € TTC
De 300 001 € à 350 000 €	17 000 € TTC
De 351 000 € à 400 000€	20 000€ TTC
De 400 001 € à 450 000€	23 000 € TTC
De 450 001 € à 500 000 €	25 000 € TTC
Supérieur à 500 000€	5%

Aucun honoraires et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat

(Barème applicable à compter du 02 Avril 2019)

SEE MAXIME BRECHME IMMOBILIER
Transactions Immobilières - Gestion - Locations - Syndic
247, cours de la République - 84120 PERTUIS
Tél. 04 90 79 11 82 - Fax 04 90 09 64 16
cabinet@brechme.com
SARL au capital de 15.000 € - Carte professionnelle Transaction/Gestion/Syndic
n° 8401 2015 00 002 206 délivrée par le CO de Meuse
Caisse de Garantie GALIAN - 88, rue de la Besse - 53050 PARS CELESTIN n° 183008
RCS Ardenne B 381 654 018 - SIREN 384 654 018
TVA Intracommunautaire FR 1A 384 654 018 - Ordon n° 03043526



.....
BREUGNE IMMOBILIER

247, cours de la République
BP 60026
84121 Pertuis Cedex
cabinetbreugne@orpi.com

Tel. 04 90 79 11 82
www.orpi.com

.....

LES HONORAIRES DE LOCATION TTC
(pourcentage appliqué) sur le montant du loyer
annuel net de charges.

LOCAUX à usage d'habitation ou professionnel sur 1 an	LOCAUX à usage commercial ou industriel	honoraires sans recherche de locataire	Renouvellement de bail commercial pour 9 années forfaitaire à la charge du locataire	Honoraires forfaitaires de à usage de garage
10 % TTC du loyer annuel	10 % TTC du loyer annuel	150 € par parties	300 €	90 €

Les honoraires de location pour les baux commerciaux et professionnels sont à la charge du locataire.

Les honoraires de location pour les baux d'habitation conformément à la loi ALUR du 27 mars 2014, sont fixés :

- **Le montant des honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail, est partagé entre le locataire et le propriétaire à hauteur de 8 euros/m² maximum pour le locataire et 8 euros/m² maximum pour le bailleur.**
- **Le montant des honoraires de réalisation de l'état des lieux est partagé entre le locataire et le propriétaire à hauteur de 3 euros/m² maximum pour le locataire et 3 euros/m² maximum pour le bailleur.**

LES HONORAIRES DE SYNDIC H.T.

(forfaitaire) par an et par lot :

Répartition aux millièmes.

70.00 € à 200.00 €.

LES HONORAIRES ADMINISTRATIONS DE BIENS H.T.

à la charge du bailleur :

2 à 8.5 % (suivant encaissement).

AUCUN HONORAIRES NI AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT